



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 18 mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, PIERRARD Loïc, Bourgmestre-Président f.f., BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, GOMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALOQUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS et membre, COLLARD Simon, Directeur général f.f.

13. CDU-1.854

Règlement redevances pour l'organisation d'excursions communales – 2020-2023.

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 §2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite charte ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement redevance relatif à l'organisation d'excursions à destination de tout citoyen de la Ville de CHINY ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05/05/2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05/05/2020 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025 une redevance relative à la participation financière lors des excursions organisées par la commune.

Article 2 - La redevance est fixée comme suit : au prix coûtant pour tous les participants, à concurrence du nombre de places disponibles.

Article 3 - Le Collège communal est chargé de faire appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 4 - La redevance est payable au comptant lors de l'inscription, sur le compte n° BE63 0910 0050 2308 ouvert au nom de l'administration communale de CHINY.

Article 5 - En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable ;

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 8 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur financier.

Le Directeur général f.f.
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général f.f.

Simon COLLARD

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 20 mai 2020



Le Bourgmestre f.f.
(s) Loïc PIERRARD
Article L1123-25 CDLD

La Bourgmestre f.f.

Vovo NZUZI-KAMBU
Article L1123-25 CDLD